

Conseil Municipal

du 12 septembre 2012 à 20 heures30

Présents : DURAND , PATRINOS, ISZEZUK, MARTIN, BLANC, PRIEUR, SALTET, CRISTIANI,

Excusés : BELLAS (Procuration à SALTET), THION (procuration à DURAND), ABRIC (procuration à PRIEUR), CABRILLAC (procuration à MARTIN)

Absents : LABOUREAU, PIALOT

Le compte rendu de la réunion du 18/06/2012 est adopté à l'unanimité.

Le Maire propose de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Désignation des délégués à la nouvelle communauté des communes de l'Aigoual
- remise en location du studio immeuble Mairie
- remplacement de Nadine GRELLIER au CCAS

Le Maire propose de retirer deux points à l'ordre du jour, qui seront examinés lors d'une prochaine séance :

- tarifs de la régie 2
- décisions modificatives

Le Conseil Donne son accord à l'unanimité

Tout d'abord, le maire donne lecture des diverses décisions qu'il a prises, savoir :

16/07/2012 : travaux de restructuration de la maison de retraite - avenant n° 1 au marché du lot n° 10,

30/07/2012 : attribution du marché pour l'exploitation de la station d'épuration (SAUR)

29/08/2012 : fixation des tarifs des carburants (Gaz oil : 1,50€ ; sans plomb 95 : 1,75€)

06/09/2012 : fixation des tarifs des carburants (Gaz oil : 1,49€ ; sans plomb 95 : 1,72€)

REHABILITATION DES RESEAUX HUMIDES SOUS LA RD n° 10b (rue Malbeck, Rue du Barry)

Approbation avant- projet, demande de financement, autorisation pour engagement de la consultation et passation des marchés de travaux, autorisation à signer les pièces.

Le maire rappelle au conseil le projet de rénovation du cœur du village qui consiste à l'aménagement des chaussées (création de zones piétonnes, zones de stationnement, mises en oeuvre de revêtements divers pour dissocier ces différentes zones), la mise en sécurité et l'embellissement du centre du village. Un nouveau programme a fait l'objet d'une mise en concurrence pour désigner un maître d'oeuvre pour l'aménagement de la partie RD10b.

Les conclusions des schémas directeurs d'assainissement et d'alimentation en eau potable réalisés sur la commune respectivement en 2005 et 2011 ont révélé des dysfonctionnements d'ordre structurels dus à l'âge des réseaux il s'avère donc plus judicieux de remettre en état les réseaux d'eau et d'assainissement avant d'effectuer les travaux de voirie. Le Cabinet GAXIEU, désigné Maître d'oeuvre a établi l'avant-projet pour la réhabilitation de ces réseaux.

Le montant estimatif de l'opération est évalué à 232 731 € hors taxes qui comprend 217 506 € hors taxes de travaux et 15 225 € hors taxes de frais de maîtrise d'oeuvre et frais divers.

Le Maire propose au conseil de demander une aide auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général,

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

- Approuve l'avant projet établi par le cabinet GAXIEU, Maître d'oeuvre, évalué à 232 731 € hors taxes,
- Charge le Maire à demander des subventions auprès du Conseil Général pour le Département et l'Agence de l'Eau,

Dit que le financement sera le suivant :

Subvention Conseil Général et Agence de l'Eau (60%)	139 639 €
Emprunt	90 000 €
Autofinancement	3 092

- Autorise le Département à percevoir pour son compte la subvention de l'Agence de l'Eau et à la verser à la commune,
- Autorise le Maire à engager la procédure d'appel d'offres pour la réalisation des travaux, dit que la procédure sera une procédure adaptée selon l'article 28 du CMP.
- Autorise le Maire à signer les contrats à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

- Dit que les crédits nécessaires seront portés au budget de la commune.
- Autorise le Maire à signer les contrats à intervenir et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

Adopté à l'unanimité

GITES DU MOURETOU : TARIFS 2013

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de réactualiser le tarif des locations concernant les gîtes communaux du Mourétou pour l'année 2013

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Décide donc que les tarifs applicables aux gîtes communaux du Mourétou, seront ceux qui sont annexés à la présente délibération.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE AU 1^{er} OCTOBRE 2012

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe de non-titulaire à temps non-complet, en raison d'un accroissement d'activité.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet

nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un poste adjoint administratif 2^{ème} classe pour la Maison de Pays, emploi de non-titulaire, à temps non complet, temps partiel annualisé correspondant en moyenne à 20 heures hebdomadaires, et ce, en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions de chargée d'accueil touristique.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 337 indice majoré 319.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, la création d'un poste d'adjoint administratif de

2^{ème} classe au 8^{ème} échelon (indices de rémunération IB 337 IM 319) à temps non-complet avec effet au 1^{er} octobre 2012.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Adopté à : 8 votes Pour, 2 votes Contre, 2 abstentions

CREATION D'UN POSTE D'ENSEIGNANT EN LANGUE ANGLAISE AU 1er OCTOBRE 2012

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'enseignant en langue anglaise pour respecter les programmes de l'Education nationale, puisqu'aucun enseignant n'est en mesure d'assurer cet enseignement.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet

nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un poste d'enseignant en langue anglaise pour l'école primaire, emploi de non-titulaire, à temps non-complet, à raison de 3 heures hebdomadaires pendant la période scolaire.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 953 indice majoré 773.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la création d'un poste d'enseignante en langue anglaise (indices de rémunération IB 953 IM 773) à temps non-complet avec effet au 1^{er} octobre 2012.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Adopté à l'unanimité

PRODUITS IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le maire fait part au conseil d'un état de produits irrécouvrables établi par la trésorerie sur le budget principal de la commune.

Cet état arrêté à la date du 2 août 2012 s'élève à la somme de 104,30 euros et concerne une créance relative à des tickets de cantine de 2008 pour un montant de 93.50 euros , des créances minimales relatives à des recouvrements de loyers de 2010

et 2011 pour un montant de 7,82 euros et une créance minimale relative à un recouvrement de frais de chauffage de 2012 pour un montant de 2,98 euros.

Monsieur le trésorier demande que ces sommes soient admises en non valeur et qu'un mandat soit établi pour régularisation.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la prise en non valeur de ces sommes.

Dit que les crédits sont prévus à l'article 654 du budget.

Charge le maire de signer les pièces nécessaires.

Adopté à : l'unanimité

SUBVENTION AUX ASSOCIATION 2012 (suite)

Le Maire fait part au conseil de la demande d'aide formulée par des associations de la commune, qui ont fourni toutes les pièces comptables nécessaires à l'examen de leur requête.

Après examen de l'ensemble des documents

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide le versement de la subvention suivante :

Propriétaires rive Gauche de l'Hérault	300,00 €
--	----------

Adopté à l'unanimité

REGIE MUNICIPALE 1 - STATION DE SKI

Tarifs des remontées mécaniques saison 2012/2013

Le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs des tickets pour l'utilisation des téléskis en vue de la saison 2012/2013 :

Tarifs applicables SAISON 2012/2013:

Journée Comité Régional	15
½ Journée Adulte Matin (de 9h à 13h)	10,5
½ Journée Adulte Après-midi (de 13h à 17h)	12,2
½ Journée Enfant Matin (de 9h à 13h)	4,5
½ Journée Enfant Après-midi (de 13h à 17h)	5,7
Journée adulte	18
Journée enfant (jusqu'à 16 ans)	8,5
Journée lycéen (de 16 à 18 ans)	8,5
Journée étudiant (avec carte étudiant)	8,5
Journée promotionnelle (JEUDI)	7
Groupes adultes	14,5
Groupes scolaires (du lundi au vendredi + journée Glisse)	6,5
Forfait 2 jours Adultes	32,4
Forfait 2 jours Enfants	14,4
Forfait 3 jours Adultes	48
Forfait 3 jours Enfants	22,5
Forfait 7 jours Adultes (avec photo)	89
Forfait 7 jours Enfants (avec photo)	41
Prestations réduites (<i>peu de neige</i>)	12
Moniteur	GRATUIT
Forfait SAISON Adulte	162
Forfait SAISON Enfant	76,5

Adopté à l'unanimité

Tarifs ski nordique saison 2012/2013

Le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs des tickets pour l'utilisation des pistes de ski de fond en vue de la saison 2012/2013 :

Tarifs applicables SAISON 2012/2013:

½ Journée Adulte Matin (de 9h à 13h)	6
½ Journée Adulte Après-midi (de 13h à 17h)	6,5
½ Journée Enfant Matin (de 9h à 13h)	2,5
½ Journée Enfant Après-midi (de 13h à 17h)	3
Journée adulte	7
Journée enfant (jusqu'à 16 ans)	3,5
Journée lycéen (de 16 à 18 ans)	4,5
Journée étudiant (avec carte étudiant)	4,5
Groupes adultes (+ journée glisse)+ membre Comité Régional	5
Groupes scolaires (du lundi au vendredi)	1
Forfait 2 jours Adultes	13,5
Forfait 2 jours Enfants	6
Forfait 3 jours Adultes	18
Forfait 3 jours Enfants	8
Forfait 7 jours Adultes (avec photo)	31

Forfait 7 jours Enfants (avec photo)	15
Prestations réduites	4,5
Moniteur	gratuit
Forfait SAISON Adulte	75
Forfait SAISON Enfant	25
Nordic pass Adulte	155
Nordic pass Enfant	35
Carte Massif central Adulte	75
Carte Massif Central Enfants	50

Adopté à l'unanimité

INVENTAIRE ET MISE EN PLACE DES REPERES DE CRUE

La loi du 30 Juillet 2003 (article 42) impose aux communes de procéder à l'inventaire des repères de crue existants et à la mise en place de repères des plus hautes eaux atteintes sur leur territoire (inondations et submersion marine) afin que les populations situées dans ou à proximité de zones soumises au risque inondation maintiennent leur vigilance et les reflexes salutaires.

Le SMBFH (syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault), dans le cadre du programme d'actions de Prévention des inondations du bassin versant de l'Hérault, propose aux communes de les appuyer dans cette démarche.

Pour les communes du bassin versant concernées par le risque inondation, le SMBFH a réalisé l'inventaire des repères historiques et à procéder à l'identification de sites propices à la pose de nouveaux repères.

Conformément aux décrets et arrêtés du 09/02/2005 et 16/03/2006,, de nouvelles plaques vont pouvoir permettre de matérialiser les plus hautes eaux connues (PHEC) . pour chaque commune, la date de la crue ainsi que la côte altimétrique a été définies en prenant en considération les repères existants à proximité, les témoignages, les archives et études disponibles ainsi que les données des services de l'Etat (DDTM)

Un travail de terrain a permis de déterminer les sites les plus opportuns pour la pose de ces nouveaux repères et a été soumis à la validation des communes. Les emplacements sur les terrains et bâtiments publics on été privilégiés. Les bâtiments privés ont été choisis lorsqu'ils étaient la seule alternative connue pour implanter un repère visible et juste.

La démarche complète comprend les étapes suivantes :

- Recensement des repères de crues existants (réalisé par le SMBFH en 2011)
- Identification et inventaire des repères de crues historiques existants (SMBFH)
- Identification des sites d'implantation potentiels de nouveaux repères de crues (proposition SMBFH, validation par les communes concernées)
- Détermination et validation des cotes des repères de crue.
- Création par le SMBFH d'un livret contenant les fiches de repères de crue pour les communes : localisation des repères, photos, hauteurs d'eaux et dates des crues, coordonnées du repère...
- Fourniture de macarons pour la matérialisation des crues (SMBFH)
- Pose de repères de crue (communes)
- Entretien des repères de crue (communes)
- Mise à jour des bases de données et de l'inventaire des repères de crue (SBBFH)...

Il est donc souhaitable d'adopter deux conventions types :

Pour le domaine privé ou les conventions tripartites

Pour le domaine public communal

Les documents types correspondants seront consultables en séance.

Les conventions seront conclues pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les deux conventions types sus mentionnées et concernant « repères des crues – recensement, pose entretien et mise à jour »

- D'autoriser le Maire à signer les conventions avec le SMBFH et les propriétaires concernés.

Adopté à l'unanimité

PRISE DE POSSESSION DE BIENS SANS MAITRE F 956-1032

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713

Vu l'arrêté municipal du 05/04/2011 déclarant l'immeuble vacant

Vu l'avis de publication du 9 aout 2011, dans le journal « Gard Eco»

Vu l'avis de publication du 5 aout 2011, dans le journal « Le réveil du Midi »

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et à l'attribution à la commune de ces biens, il expose que le propriétaire des biens e cadastré section F 956-1032 d'une contenance de 112ca pour F956 ca , et 484 ca pour F1032 , ne s'est pas fait connaître dans une délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article L 1123-2 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Cde civil pour les raisons suivantes : cet immeuble menaçant ruine avait du être démoli aux frais de la commune en 1996.

Décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur

Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet

Charge l'étude REBOUL-PAULET, notaire à Le Vigan, de dresser l'acte notarié à intervenir,

Adopté à l'unanimité

PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLE SANS MAITRE AB 224

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713

Vu l'arrêté municipal du 05/04/2011 déclarant l'immeuble vacant

Vu l'avis de publication du 9 aout 2011, dans le journal « Gard Eco»

Vu l'avis de publication du 5 aout 2011, dans le journal « Le réveil du Midi »

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et à l'attribution à la commune de ces biens, il expose que le propriétaire de l'immeuble cadastré section AB n° 224, d'une contenance de 72 ca, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article L 1123-2 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil pour les raisons suivantes : cet immeuble menaçant ruine avait dû être démoli aux frais de la commune en 1996.

Décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur

Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet

Charge l'Etude REBOUL-PAULET, notaire à Le Vigan, de dresser l'acte notarié à intervenir,

Adopté à l'unanimité

ALIENATION DE LA PARCELLE B 1401

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 1401, au lieu-dit la Pénarié . Cette parcelle d'une superficie de 60 m², partiellement en état de friche, se situe au fond du hameau de la Pénarié, dont l'accès est seulement piétonnier . La propriétaire de la maison voisine cadastrée section B n° 1400, Madame VANKEERSBULCK Simone souhaiterait pouvoir se porter acquéreur du terrain communal,

Le Conseil Municipal ,

Considérant que cette parcelle qui n'a pas d'intérêt pour la commune, mais peut avoir une valeur de convenance pour certains propriétaires

Considérant que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires,

Accepte le principe de la vente de cette parcelle,

Autorise le Maire à faire le nécessaire pour mener à bien cette vente,

GOUVERNANCE, NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES SUITE à LA FUSION DES COMMUNAUTES DES COMMUNES DE L'AIGOUAL ET DE LA VALLEE BORGNE ETENDUE AUX COMMUNES DE LASALLE ET SOUDORGUES

Suite à l'arrêté n° 2012-198-007 créant une nouvelle communauté des communes , issue de la fusion des Communautés des communes de l'Aigoual et de la Vallée Borgne étendue aux communes de Lasalle et Soudorgues,

Vu que la pris d'effet de cette nouvelle communauté des communes est fixée au 1er janvier 2013,

Conformément aux dispositions de l'article 83 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée par l'article 5 de la loi n° 2010-281 du 29 février 2012, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de la communauté de communes sont fixés selon les modalités prévues à l'article L 5214-7 du CGCT,

Dans tous les cas, chaque commune dispose au minimum d'un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges, Les communes qui ont un seul délégué bénéficieront d'un suppléant,

Par conséquent il est demandé aux conseils municipaux des communes intéressées de délibérer sur la composition du conseil Communautaire, Ils disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de l'arrêté n° 2012-198-007,

Après réflexion entre les représentants des communes concernées et après délibération, le conseil Municipal accepte la répartition suivante, qui tient compte de deux sièges complémentaires (10% du nombre de sièges initiaux) attribués aux deux communes possédant le plus d'habitants parmi celles n'ayant qu'un délégué :

COMMUNE	Nombre de membres délégués	Nombre de membres suppléants
Causse Bégon	1	1
Dourbies	1	1
L'estréchure	1	1
Lanuéjols	2	0
Lasalle	5	0
Les Plantiers	1	1
Notre Dame de la Rouvière	2	0
Peyrolles	1	1
Revens	1	1
St André de Majencoules	3	0
St André de Valborgne	2	0
St Sauveur Camprieu	1	1
Sauman,e	1	1
Soudorgues	2	0
Trèves	1	1
Valleraugue	5	0
TOTAL	30	9

Le Conseil Municipal décide de désigner comme membres délégués de la commune à la communauté des communes à compter du 1er janvier 2012 :

- Mr DURAND Yves, Maire
- Mr SALTET Guy, 1er adjoint
- Mme ISZEZUK Huguette 2ème adjoint
- Mme PATRINOS Renée 3ème adjoint
- Mr THION Jean-Claude Conseiller Municipal

D'autre, part, le futur Conseil Communautaire élira un Président et six Vice-Présidents

Adopté à l'unanimité

REMISE EN LOCATION DU STUDIO SITUE DANS L'IMMEUBLE COMMUNAL RUE DE LA MAIRIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Maison Médicale de Valleraugue, comporte au premier étage un studio, qui est utilisé à la demande par les remplaçants des praticiens lorsque ces derniers en font la demande,

Ces mêmes praticiens avaient émis le souhait d'avoir un deuxième studio à leur disposition, pour le cas où deux remplaçants seraient présents simultanément à Valleraugue ; le studio de l'immeuble communal sis rue de la mairie avait été mis à leur disposition aux mêmes conditions que celui de la maison médicale ;

Or, il s'avère que le studio de la rue de la Mairie n'a été que très peu réservé depuis l'ouverture de la maison médicale, et pas du tout en 2012,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, décide de ne plus mettre à la disposition des praticiens ce studio, et de le proposer à nouveau à la location en tant que studio vide de tout meuble,

Néanmoins, si plusieurs praticiens devaient être remplacés sur une même période, la commune pourra leur proposer un gîte au hameau du Mourétou, en fonction des disponibilités,

Adopté à l'unanimité

PARTICIPATION au CCAS

Le Maire indique au Conseil Municipal, que suite au décès de Nadine GRELLIER, il y aurait lieu de désigner un nouveau représentant au CCAS dont elle faisait partie et ce pour la durée du mandat restant à effectuer ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Décide de désigner le représentant suivant : Monsieur Guy SALTET

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Projet de la Charte du PNC :

le projet de la charte du PNC a été examiné par les membres du Conseil Municipal depuis plusieurs semaines, il est décidé à l'unanimité de se ranger à l'avis de la communauté des communes de l'Aigoual qui doit émettre un avis réservé notamment à cause des actions de la police du PNC,

Journée du Raid Dingue : il conviendra , comme l'année dernière, d'offrir un lot(séjour au gîte du Mourétou ou au gîte de l'Aigoual, au choix du gagnant en fonction des disponibilités)

exonérations fiscales :

partielle du foncier non bâti pour les jeunes agriculteurs : cette possible exonération pourrait être envisagée, la décision sera prise ultérieurement

exonération partielle pour la taxe professionnelle : cette exonération pourrait être de 50% pour les entreprises dont le Chiffre d'affaire est inférieur à 10 000€, la décision doit être prise avant le 31/10/2012

plan d'eau du bourg : l'étude hydraulique est terminée, les conclusions seront données par BRL début Octobre ; une réunion en sous-préfecture réunissant la mairie, BRL, les services de l'Etat, se tiendra le 4 octobre prochain afin de définir le calendrier des opérations restant à faire pour pouvoir lancer l'enquête d'utilité publique et que l'autorisation préfectorale puisse être donnée avant l'été 2013.

travaux à faire pour la régie 1 : enveloppe de 28 000€ à prévoir

débroussaillage des pistes de ski de fond (15 000€)

réparation de la pompe de la Dauphine (3 400€)

révision des cellules des remontées mécaniques (4 000€)

réparation d'une dameuse (1 200€)

fil neige : refaire les cabanons qui se sont abîmés ainsi que leur assise en béton (1 500€)

aménagement d'un accès handicapé à la billetterie (2 000€),

Gîtes du Mourétou : il conviendra de faire refaire la toiture de deux gîtes qui se sont abîmés l'hiver dernier.

Foyer de Taleyrac :il faudrait équiper le foyer rural de Taleyrac d'un nouveau réfrigérateur, car celui qui était sur place ne fonctionne plus,

Ecole de Valleraugue : il a été signalé que la grille permettant l'écoulement des eaux entre la cour de l'Ecole et la rue Malbeck avait été partiellement bouchée, le personnel technique ira sur place pour effectuer la réparation ; le personnel de l'école devra veiller à ce que rien n'obstrue cette grille pour ne pas gêner l'écoulement des eaux

Eau de Fenouillet : Mr GOUTET, propriétaire dans ce hameau , indique qu'ils ont de moins en moins d'eau (source privée) Willy BLANC et un autre conseiller municipal se rendront sur place.

La séance est levée à 23 heures